

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2353

19 octobre 2007

SOMMAIRE

31 Invest S.A.	112925	G.B.D. Holding S.A.	112902
4 Good Investments S.A.	112905	GED S.A.	112901
ACB Packaging S.A.	112939	Golden Harvest S.A.	112899
Allianz-dit Garantiefonds Klassik 95 (II) .	112932	Gray d'Albion Properties Sàrl .	112931
APR Constructions, s.à r.l.	112930	H.D.I. International Group S.A.	112931
Bonaparte Immo S.A.	112906	Henderson Joint Ventures Property Funds Management S.à r.l.	112909
Borgo Immobilière S.A.	112902	Intaris	112919
Brior	112900	International Trust Consulting .	112931
CDC Net S.A.	112926	Joint Investment Holding S.A.	112900
Compagnie des Marbres S.A.	112905	Lou Paradou S.A.	112903
Compagnie Financière Montchoisi S.A. .	112898	Modern Processing S.A.	112943
Contracting and Engeneering Enterprises C.E.E. Luxembourg Holding S.A.	112905	MVM Fonds	112921
Damigiana Holding S.A.	112901	Nestor-Fonds	112932
Diesel Card luxembourg S.A.	112939	Novalsy S.A.	112903
DJE	112924	Patrimmo S.A.	112906
DJE Premium	112921	Prosol Holding S.A.	112898
European Management & Finance, EMFI S.A.	112942	Rayca Finance S.A.	112904
Ferlux Holding S.A.	112942	Repco 9 S.A.	112940
Fidelity International Real Estate Fund Company 5	112932	Schroder Real Estate Fund of Funds	112921
Fidji Luxco (BC)	112940	Seawell S.A.	112898
Force 8	112899	Shildon S.A.	112904
Franmar Holding S.A.	112899	Soparin S.A.	112944
Galux S.A.H.	112904	Terra Vital	112921
Gamma Concept	112924	Tomalu S.A.	112900
Ganesh S.A.	112903	Vector S.A.	112900

Seawell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2007.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2007.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117673/16.

Compagnie Financière Montchoisi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 24.944.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le jeudi 8 novembre 2007 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006;
3. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2006;
4. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117677/687/18.

Prosol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 100.915.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 6 novembre 2007 à 9.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est fixé comme suit:

Ordre du jour:

1. Mise en gage des titres de la participation SOLEL SOLAR SYSTEMS Ltd;
2. Rémunération des avances faites par les actionnaires;
3. Modification de l'article 1^{er} des statuts: Changement de la dénomination sociale;
4. Modification des articles 2 et 13 des statuts: Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929;
5. Transfert du siège social à l'étranger;
6. Divers.

Les propriétaires des actions au porteur sont priés de se munir de leur(s) titre(s), ou le cas échéant, d'une procuration en bonne et due forme.

Référence de publication: 2007119643/667/20.

Golden Harvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.196.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 novembre 2007* à 14.00 heures à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur concernant les exercices se clôturant aux 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.
2. Approbation des bilans, des comptes de profits et pertes et des annexes aux 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 et affectation des résultats.
3. Décharge au liquidateur.
4. Divers.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2007117977/535/17.

Franmar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *7 novembre 2007* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2007;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2007;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119271/10/19.

Force 8, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 114.837.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le *8 novembre 2007* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,

5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120309/833/18.

Tomalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 117.252.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 7 novembre 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120301/1023/16.

Joint Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 63.562.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 21 novembre 2007 à 11.30 à heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120302/788/15.

Vector S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 89.019.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 21 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120303/788/15.

Brior, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 37.486.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 novembre 2007* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 30 septembre 2007,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120304/560/17.

Damigiana Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.258.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, *8 novembre 2007* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Non renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de M. Gérard Birchen, et décharge.
6. Non renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., et décharge.
7. Non renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., et décharge.
8. Nomination de M. Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Nomination de M. Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
10. Nomination de M. Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
11. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
12. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120305/29/32.

GED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.291.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held on *November 9, 2007* at 4.40 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2006.

3. Appropriation of results as of December 31, 2006.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
5. Resignation of the public limited company MONTEREY SERVICES S.A. as director and discharge.
6. Resignation of the public limited company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. as director and discharge.
7. Resignation of the private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. as director and discharge.
8. Appointment of Mr Eric Magrini, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2010.
9. Appointment of Mr Philippe Toussaint, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2010.
10. Appointment of Mr Pietro Longo, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2010.
11. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007120306/29/30.

Borgo Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.952.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 6 novembre 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120308/1023/16.

G.B.D. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 51.423.

Vu que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de G.B.D. HOLDING S.A. - telle que valablement convoquée le 5 octobre 2007 - n'a pas réuni le quorum de présence requis conformément à la législation luxembourgeoise et que, par conséquent, aucune résolution n'a pu être valable, nous vous invitons à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société G.B.D. HOLDING S.A. qui aura lieu le 16 novembre 2007 à 11.30 heures au 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial («SPF»); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;
2. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

3. Modification de la dénomination de la société en EKINOX S.P.F., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF».

Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de EKINOX S.P.F., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF».

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120311/1023/31.

Novalsy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 97.055.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 8 novembre 2007 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120310/833/19.

Ganesh S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 5 novembre 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120312/1023/17.

Lou Paradou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.244.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

112904

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 7 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120313/1023/16.

Shildon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.239.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on *November 5, 2007* at 15.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2007 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2007.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007120314/1023/16.

Galux S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.771.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 octobre 2007 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007112493/755/17.

Rayca Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

112905

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 29 octobre 2007 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007116331/19.

Compagnie des Marbres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 44.899.

Convocation de

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le 29 octobre 2007 à 11.00 heures, au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes et rapport du Conseil d'Administration,
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006,
4. Affectation du résultat,
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007114175/536/17.

4 Good Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.941.

Les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 octobre 2007 à 14.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007116338/29/17.

Contracting and Engineering Enterprises C.E.E. Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 13.890.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 octobre 2007 à 9.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 28 février 2007,
- affectation du résultat,
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007116343/560/17.

Patrimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 28.307.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu le lundi, 29 octobre 2007 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des Comptes Annuels au 30 juin 2007 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibérations conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117005/504/16.

Bonaparte Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 131.826.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société ECOPROMPT S.A., société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 10 septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BONAPARTE IMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par Voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille six cents euros (1.600,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,-EUR) qui sera représenté par six cent vingt-cinq (625) actions, d'une valeur nominale de mille six cents euros (1.600,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier juin de chaque année à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura en 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) actions sont souscrites par la société ECOPROMPT S.A., prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Julien Didierjean, employé privé, né à Strasbourg (France), le 29 décembre 1970, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme HRT RÉVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51238.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mignon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11467. - Reçu 1.600 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007113933/239/150.

(070130380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Henderson Joint Ventures Property Funds Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 131.972.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HENDERSON GLOBAL INVESTORS (INTERNATIONAL HOLDINGS) B.V., a private limited company, incorporated and existing under the laws of Netherlands whose registered office is at 12, J.W. Brouwersstraat, 1071 LJ Amsterdam, Netherlands,

represented by Maître Paul Van den Abeele, lawyer, residing in L-2314 Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 17 September 2007.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

Definitions

The following terms shall have the meaning as set out hereafter whenever used herein with initial capital letters:

«2002 Law» means the Luxembourg law dated 20 December 2002, relating to undertakings for collective investment, as amended from time to time;

«Articles» means the present articles of incorporation;

«Business Day» means any day, other than a Saturday or Sunday, when banks in Luxembourg are open for the transaction of normal business;

«Euro» or «EUR» means the lawful currency of the European Union member States that have adopted the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community as amended by the Treaty on European Union and as amended by the Treaty of Amsterdam;

«Management Company Board» means in case of plurality of Managers the board of Managers of the Management Company;

«Management Regulations» means the management regulations governing the Fund;

«Manager» means the manager or in case of plurality of managers, a manager appointed to the Management Company Board in accordance with these Articles or as the case may be a member of the Management Company Board;

«Share(s)» means the shares issued by the Management Company and any share issued in exchange for those shares or by way of conversion or reclassification, and any shares representing or deriving from those shares as a result of any increases in or reorganization or variation of the capital of the Management Company; and

«Shareholder» means a holder of Shares.

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by the present and all persons and entities who may become Shareholders in future a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS MANAGEMENT S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Management Company»).

Art. 2. The exclusive purpose of the Management Company is the creation, administration and management of HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS FCP-FIS (a Luxembourg mutual investment fund - specialised investment fund, fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, hereinafter the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interest in the Fund.

The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or other permitted assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, in accordance with chapter 14 of the 2002 Law.

Art. 3. The Management Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Management Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of the Management Company's registered office by a decision of the Management Company Board.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or in case of plurality of Managers, by resolution of the Management Company Board, after having received Shareholders consent.

In the event that the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Management Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Management Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The Management Company's capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by thousand (1,000) Shares of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The thousand (1,000) Shares have all been fully paid in cash.

The capital may be increased or reduced by a resolution of the single Shareholder or by resolution of the Shareholders of the Management Company adopted in accordance with Article 20 hereof.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of Shares, which is held by the Management Company or by one or more persons on behalf of the Management Company. Such register of Shares shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of Shares held by him.

In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915, as amended from time to time, on commercial companies.

Title III.- Shareholder meetings

Art. 6. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Management Company shall represent the entire body of Shareholders of the Management Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Management Company.

Art. 7. In case of a single Shareholder, the single Shareholder assumes all powers conferred to the Shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single Shareholder may be taken in writing.

In case of plurality of Shareholders, the provisions of Article 8 will apply to any resolution to be taken by a meeting of Shareholders.

Each Share is entitled to one vote.

A Shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not need to be a Shareholder and which might be a Manager. The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

Art. 8. If legally required or if not so required upon the decision of the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, annual general meetings of Shareholders of the Management Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Management Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgement of the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, exceptional circumstances so require.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, may convene other meetings of Shareholders to be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Management Company, unless otherwise provided herein.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

The general meeting of Shareholders shall be called by the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, by notices containing the agenda and which will be published as required by law.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda which must contain all issues prescribed by law as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of Managers or of the auditor, the names of the eligible Managers or of the auditors will be inserted in the agenda.

Title IV.- Administration

Art. 9. The Management Company shall be managed by one or more Manager(s). If several Managers have been appointed, they will constitute a Management Company Board.

The Manager(s) need not be Shareholders of the Management Company.

The Manager(s) shall be elected by the general meeting of Shareholders for a period as determined by such general meeting of Shareholders and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a Manager may seek reappointment.

In case of plurality of managers and in the event of a vacancy in the office of a Manager because of death, retirement or otherwise, the remaining Managers may meet and may elect, by majority vote, a Manager to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

Art. 10. The Management Company Board shall choose from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the Management Company Board but in his absence or incapacity to act, the Managers present may appoint anyone of their number to act as chairman for the purposes of the meeting.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Company Board and of the Shareholders.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, may from time to time appoint officers of the Management Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Management Company. Officers need not to be Managers or Shareholders of the Management Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the manager or in case of plurality of managers, the Management Company Board.

The Management Company Board shall meet upon call by the chairman, or any two Managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the Management Company Board shall be given to all Managers at least 5 Business Days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each Manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Management Company Board.

Any Manager may act at any meeting of the Management Company Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another Manager as his proxy.

Any Manager who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Management Company Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all

persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Management Company Board can deliberate or act validly only if at least two Managers are present or represented at a meeting of the Management Company Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented.

Resolutions signed by all Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Management Company Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two Managers or by a Manager together with the secretary or the alternate secretary.

Art. 11. The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, shall have power to determine the course and conduct of the management and business affairs of the Management Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Management Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board.

Art. 12. The Management Company shall be bound by the sole signature of its single Manager, or in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Management Company, or by the individual signature of the managing director or by the individual signature of an officer or any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the Manager or in case of plurality of Managers, by the Management Company Board.

Art. 13. The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Management Company, including the right to sign on behalf of the Company, and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Management Company or to other persons, which at their turn may delegate their powers if they are authorised to do so by the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board.

Art. 14. No contract or other transaction which the Management Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Management Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity, provided that the Management Company obliges itself to never knowingly sell or lend assets of the Fund to any of its directors or officers or any company or firm controlled by them.

In the event that any Manager or officer of the Management Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Management Company other than that arising out of the fact that he is a Manager, officer or employee or holder of securities or other interests in the counterparty, such manager or officer shall, in case of plurality of managers, make known to the Management Company Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such Manager's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 15. The Management Company may indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the Management Company or, at its request, of any other company of which the Management Company is a unitholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Management Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V.- Accounting, Distributions

Art. 16. The operations of the Management Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more auditor(s) qualifying as reviseur d'entreprises agréé(s). The auditor(s) shall be elected by the Shareholders at the annual general meeting of Shareholders for a period which shall end on the day of the following annual general meeting of Shareholders which decides upon the appointment of its (their) successor(s).

Art. 17. The accounting year of the Management Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 18. From the annual net profit of the Management Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent

(10%) of the capital of the Management Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.

The general meeting of Shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the manager or in case of plurality of managers, the Management Company Board, to do so.

The manager or in case of plurality of managers, the Management Company Board, may within the conditions set out by law unanimously resolve to pay out interim dividends.

Title VII.- Winding up, Liquidation

Art. 19. In the event of a winding-up of the Management Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of Shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII.- Amendments

Art. 20. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the respect of the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law.

Art. 21. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended from time to time, on commercial companies and the 2002 Law.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Management Company and shall terminate on 31 December 2007.

Subscription and Payment

The capital of the Management Company is subscribed as follows:

- HENDERSON GLOBAL INVESTORS (INTERNATIONAL HOLDINGS) B.V., above named, subscribes for thousand (1,000) Shares, resulting in a total payment of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-).

Evidence of the above payment, was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Management Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand euro.

General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

(i) The following is/are elected as Manager(s) for an undetermined period:

- Mr Michael Englisch, residing in Wiesbadener Str. 24, 61462 Königstein, Germany;
- Mr John David Sutherland, residing in 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Neil Varnham, residing in The Cedars, Sawtry Road, Glatton, Huntingdon PE28 5RZ, United Kingdom; and
- Mr Jeremy Vickerstaff, residing in 52, rue du Château, L-6922 Berg, Grand Duchy of Luxembourg.

(ii) The following is elected as independent auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2007: ERNST & YOUNG, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

(iii) The registered office of the Management Company is set at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by names, surnames, status and residence, the person appearing signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung vorbezeichneten textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am einundzwanzigsten September.

Vor Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Erschien die folgende Person:

HENDERSON GLOBAL INVESTORS (INTERNATIONAL HOLDINGS) B.V., eine nach den Gesetzen der Niederlande gegründete und existierende GmbH mit Sitz in 12, J.V. Brouwersstraat, 1071 LJ Amsterdam, Niederlande,

vertreten durch Maître Paul Van den Abeele, Anwalt, geschäftsansässig in L-2314 Luxemburg, aufgrund einer am 17. September 2007 in London erteilten Vollmacht.

Die von der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar ne varietur gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigelegt und ist zusammen mit dieser bei den zuständigen Registerstellen einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienenene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung (articles of incorporation) einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden, Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu Protokoll zu nehmen.

Definitionen

Die folgenden Begriffe haben, wenn sie mit großen Anfangsbuchstaben geschrieben sind, die ihnen jeweils zugeordnete Bedeutung:

«Gesetz von 2002» ist das luxemburgische Gesetz vom 20. Dezember 2002 bezüglich Organismen für gemeinsame Anlagen in seiner jeweils geltenden Fassung.

«Satzung» ist die vorliegende Satzung;

«Geschäftstag» ist ein Tag, außer Samstag und Sonntag, an dem die Banken in Luxemburg für die üblichen Geschäfte geöffnet sind.

«Euro» oder «EUR» ist die gesetzliche Währung derjenigen Mitgliedstaaten der Europäischen Union, die gemäß dem Vertrag über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft, geändert durch den Vertrag über die Europäische Union und den Vertrag von Amsterdam, die gemeinsame Währung eingeführt haben.

«Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft» ist, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft.

«Verwaltungsreglement» sind die Verwaltungsreglemente, denen der jeweilige Fonds unterliegt.

«Geschäftsführer» ist der Geschäftsführer, oder sofern mehrere bestellt sind, einer der gemäß dieser Satzung zum Mitglied des Rates der Geschäftsführung bestellten Geschäftsführer bzw. ein Mitglied des Rates der Geschäftsführung.

«Gesellschaftsanteil(e)» sind die von der Verwaltungsgesellschaft ausgegebenen Anteile sowie im Tausch gegen solche Anteile oder aufgrund einer Umwandlung oder Reklassifizierung ausgegebene Anteile sowie Anteile, die aufgrund von Kapitalerhöhungen, Umwandlungen oder Reklassifizierung für diese Anteile stehen oder aus ihnen hervorgehen.

«Gesellschafter» ist ein Inhaber von Anteilen.

Abschnitt I.- Name, Zweck, Dauer, Sitz

Art. 1. Hiermit wird durch die gegenwärtigen und künftigen Gesellschafter eine Gesellschaft in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (*société à responsabilité limitée*) mit Namen HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS MANAGEMENT S.à r.l. (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) gegründet.

Art. 2. Der ausschließliche Zweck der Verwaltungsgesellschaft ist die Gründung, Verwaltung und die Führung von HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS FCP-FIS (eine Gemeinschaftsanlage - Spezialfonds, *fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé*, unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs geregelt, hiernach der «Fonds») und die Ausgabe von Zertifikaten oder Auszüge von Eigentum zur gesamten Hand Interessen in dem Fonds.

Die Verwaltungsgesellschaft wird sämtliche mit der Geschäftsführung, Verwaltung und Vermarktung des Fonds verbundenen Tätigkeiten durchführen. Sie kann im Namen des Fonds Verträge schließen, Wertpapiere oder andere zulässige Vermögenswerte erwerben, veräußern, tauschen und übergeben, kann im Namen des Fonds und dessen Anteilhabern, Eintragungen und Übertragungen vornehmen lassen und deren Rechte und Vorrechte ausüben, wie insbesondere die Ausübung von mit den Wertpapieren, die die Vermögenswerte des Fonds bilden, verbundenen Stimmrechten. Die vorstehende Aufzählung ist nicht als abschließend, sondern als beispielhaft anzusehen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sämtliche Tätigkeiten ausüben, die sie für die Erfüllung ihres Zwecks als nützlich erachtet und die im Einklang mit Kapitel 14 des Gesetzes von 2002 stehen.

Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Verwaltungsgesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Verwaltungsgesellschaft kann zu gleich welchem anderen Ort innerhalb der Ortschaft des Sitzes der Verwaltungsgesellschaft durch Beschluss des Rates der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft übertragen werden.

Niederlassungen oder Büros können entweder in Luxemburg oder außerhalb durch Beschluss des Geschäftsführers oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, aufgrund eines Beschlusses des Rates der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft gegründet werden, wobei solche Beschlussfassungen unter dem Vorbehalt der vorherigen schriftlichen Zustimmung der Gesellschafter stehen.

Für den Fall, dass ein Geschäftsführer, oder sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft befindet oder befinden, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Verwaltungsgesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz vorübergehend solange ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände nicht mehr vorherrschen.

Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland, eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht bleibt.

Abschnitt II.- Kapital, Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Kapital der Verwaltungsgesellschaft ist auf hundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125,000.-) festgelegt und in tausend (1.000) Gesellschaftsanteile mit einem Wert von hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125.-) je Anteil aufgeteilt.

Die tausend (1.000) Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Das Kapital kann aufgrund eines gemäß Artikel 20 dieser Satzung getroffenen Beschlusses des Alleingeschäfters oder der Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.

Gesellschaftsanteile werden nur als Namensanteile ausgegeben und sind ins Anteilsregister einzutragen, das von der Verwaltungsgesellschaft oder von einer oder mehreren Personen im Namen der Verwaltungsgesellschaft geführt wird. In diesem Anteilsregister wird der Name des Gesellschafter, sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort, die Nummer und die Klasse der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile vermerkt.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft einen Alleingeschäfters hat, sind die von dem Alleingeschäfters gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft mehrere Gesellschafter hat, können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung übertragen werden.

Abschnitt III.- Gesellschafterversammlungen

Art. 6. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft gilt als Vertretung sämtlicher Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft. Sie verfügt über größtmögliche Befugnisse, mit der Geschäftstätigkeit der Verwaltungsgesellschaft verbundene Handlungen anzuordnen, durchzuführen oder zu bewilligen.

Art. 7. Sofern die Verwaltungsgesellschaft einen Alleingeschäfters hat, stehen diesem sämtliche, der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse zu. Von dem Alleingeschäfters zu fassende Beschlüsse können schriftlich gefasst werden.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft mehrere Gesellschafter hat, gelten die Bestimmungen von Artikel 8 für sämtliche, von einer Gesellschafterversammlung zu fassenden Beschlüsse.

Jedes Geschäftsanteil gewährt eine Stimme.

Ein Gesellschafter kann sich (auf Gesellschafterversammlungen) von einer anderen Person vertreten lassen, die kein Gesellschafter sein muss und ein Geschäftsführer sein kann. Eine zu diesem Zweck gewährte Vollmacht kann schriftlich, per Telegramm, per Fernschreiben, per Fax oder E-Mail erteilt werden.

Art. 8. Sofern kraft Gesetz erforderlich oder, andernfalls, aufgrund einer Entscheidung des Geschäftsführers oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, des Rates der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft, werden die jährlichen Gesellschafterversammlungen der Verwaltungsgesellschaft gemäß luxemburgischen Recht am Sitz der Verwaltungsgesellschaft in Luxemburg oder einem anderen, in der Einladung zur Versammlung genannten Ort abgehalten. Solche jährlichen Gesellschafterversammlungen können im Ausland abgehalten werden, wenn der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft dies aufgrund des Vorliegens außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.

Der Geschäftsführer, oder sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft, können weitere Gesellschafterversammlungen einberufen, die an den in den jeweiligen Einladungen genannten Orten und zu den darin ebenfalls genannten Zeiten abgehalten werden.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung gelten im Hinblick auf die Fristen für Einladungen zu Gesellschafterversammlungen und deren Beschlussfähigkeit die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen oder Bestimmungen dieser Satzung sind auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung zu fassende Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der anwesenden und sich an der jeweiligen Abstimmung beteiligenden Gesellschafter zu fassen.

Die jährlichen Gesellschafterversammlungen sind von dem Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft durch Versendung von Einladungen einzuberufen, die die Tagesordnung enthalten und die gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen zu veröffentlichen sind.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Versammlung findet auf schriftliches Verlangen der Gesellschafter gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Gesellschafter bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft eine weitere Tagesordnung erstellen.

Sofern bei einer Gesellschafterversammlung alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann eine Versammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Angelegenheiten, die von einer Gesellschafterversammlung behandelt werden, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängende Punkte zu behandeln sind, es sei denn, alle Gesellschafter einigen sich auf eine andere Tagesordnung. Sofern die Bestellung von Geschäftsführern oder eines Abschlussprüfers auf der Tagesordnung steht, sind die Namen der zur Wahl stehenden Geschäftsführer, oder Abschlussprüfer in die Tagesordnung aufzunehmen.

Abschnitt IV.- Verwaltung

Art. 9. Die Geschäfte der Verwaltungsgesellschaft werden von einem oder mehreren Geschäftsführern geführt. Sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, bilden sie einen Rat der Geschäftsführung.

Der bzw. die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft sein.

Der bzw. die Geschäftsführer werden von der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen von dieser bestimmten Zeitraum gewählt, bis ihre Nachfolger gewählt sind und ihr Amt übernehmen. Nach Ablauf seiner Amtszeit kann sich ein Geschäftsführer wieder zur Wahl stellen.

Sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, sowie für den Fall, dass der Posten eines Geschäftsführers aufgrund des Todes, der Eintritts in den Ruhestand eines Geschäftsführers oder aus anderen Gründen vakant wird, können sich die verbleibenden Geschäftsführer versammeln und mit einfacher Mehrheit einen Geschäftsführer wählen, der eine solche Vakanz bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung ausfüllt.

Art. 10. Der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft ernennt aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz sämtlicher Gesellschafterversammlungen der Verwaltungsgesellschaft. Sofern der Vorsitzende bei einer Versammlung abwesend oder nicht handlungsfähig ist, können die Geschäftsführer aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden für die Zwecke der jeweiligen Versammlung ernennen.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft kann einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer sein muss und für die Führung des Protokolls von Versammlungen des Rates der Geschäftsführung und von Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft, kann jeweils Bevollmächtigte («Officers») der Gesellschaft ernennen, einschließlich eines Managing Directors, eines General Managers, eines Assistant Managers oder sonstige Bevollmächtigte, die im Hinblick auf den Betrieb und die Verwaltung der Verwaltungsgesellschaft für erforderlich gehalten werden. Bevollmächtigte müssen keine Geschäftsführer, oder Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft sein. Die ernannten Bevollmächtigten haben die ihnen von dem Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft zugewiesenen Befugnisse und Pflichten.

Der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern an dem in der jeweiligen Einladung genannten Ort.

Sämtlichen Geschäftsführern ist mindestens fünf Tage vor Beginn einer solchen Versammlung eine schriftliche Einladung zusammen mit einer Tagesordnung zu übermitteln, in der sämtliche Geschäftsordnungspunkte aufgeführt sind. Von dieser Frist kann in dringenden Ausnahmefällen abgewichen werden, in denen die näheren Umstände in der Einladung auszuführen sind. Auf eine Einladung kann verzichtet werden, sofern sämtliche Geschäftsführer einer solchen Verfahrensweise schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zustimmen. Für einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort vorab durch Gesellschafterbeschluss festgelegt worden sind, ist keine weitere Einladung erforderlich.

Geschäftsführer können sich bei Versammlungen des Rates der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft vertreten lassen, indem sie einen anderen Geschäftsführer schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zu ihrem Vertreter ernennen.

Geschäftsführer, die an einem Versammlungsort nicht physisch anwesend sind, können an einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft per Konferenzschaltung oder auf einem ähnlichen Kommunikationsweg teilnehmen, wobei sich alle Teilnehmer einer solchen Versammlung gegenseitig hören können müssen, und eine Teilnahme an einer solchen Versammlung kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Eine Versammlung der Geschäftsführer der Verwaltungsgesellschaft kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens zwei Geschäftsführer bei einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse sind mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer zu fassen.

Von sämtlichen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse sind genauso gültig und wirksam wie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen eines Beschlusses gezeichnet sein und können per Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Das Protokoll von Versammlungen der Geschäftsführer der Verwaltungsgesellschaft ist von dem Vorsitzenden oder, sofern dieser abwesend ist, von dem stellvertretenden, nur für die jeweilige Versammlung ernannten Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Kopien von oder Auszüge aus solchen Protokollen, die gegebenenfalls in Gerichtsverfahren oder bei anderen Gelegenheiten vorgelegt werden, sind von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einem Geschäftsführer gemeinsam mit dem Sekretär oder dem stellvertretenden Sekretär zu unterzeichnen.

Art. 11. Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft ist befugt, die Richtung und Art der Geschäftsführung und der Geschäfte der Verwaltungsgesellschaft festzulegen.

Der Geschäftsführer bzw. der Rat der Geschäftsführung ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um sämtliche im Interesse der Verwaltungsgesellschaft stehenden Verwaltungshandlungen und -verfügungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht kraft Gesetzes oder gemäß dieser Satzung ausdrücklich der jährlichen Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, werden vom Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft ausgeübt.

Art. 12. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers verpflichtet oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Verwaltungsgesellschaft, oder durch die alleinige Unterschrift des Managing Directors oder eines Bevollmächtigten oder einer Person oder mehrerer Personen, auf die ein solches Zeichnungsrecht durch den Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, durch den Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft übertragen worden ist.

Art. 13. Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft kann seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäfte der Verwaltungsgesellschaft, einschließlich des Rechts, für die Gesellschaft zu zeichnen, sowie seine Befugnisse, Handlungen zur Förderung der Unternehmenspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Bevollmächtigte der Verwaltungsgesellschaft oder andere Personen übertragen, die wiederum berechtigt sind, Untervollmachten zu erteilen, sofern sie von dem Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft hierzu ermächtigt worden sind.

Art. 14. Verträge oder andere Transaktionen der Verwaltungsgesellschaft mit einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen bleiben unberührt und werden nicht unwirksam, wenn ein oder mehrere der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Verwaltungsgesellschaft aufgrund persönlicher Beziehungen ein Interesse an dieser anderen Gesellschaft oder diesem anderen Unternehmen hat oder haben oder dort Geschäftsführer oder Bevollmächtigter oder Mitarbeiter ist oder sind, sofern sich die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, nicht wissentlich Vermögenswerte vom Fonds, die sie verwaltet, an ihre Geschäftsführer oder Bevollmächtigte oder von diesen beherrschte Gesellschaften oder Unternehmen zu verkaufen oder zu verleihen.

Falls ein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Verwaltungsgesellschaft möglicherweise aus anderen Gründen als aufgrund des Umstands, dass er Geschäftsführer, Bevollmächtigter, Mitarbeiter oder Inhaber von Wertpapieren oder sonstigen Beteiligungen des anderen Unternehmens ist, ein persönliches Interesse an einem Vertrag oder einer Transaktion der Verwaltungsgesellschaft hat, wird der Geschäftsführer oder Bevollmächtigter, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen und von einer Beteiligung an Beschlussfassungen hinsichtlich eines solchen Vertrags oder einer solchen Transaktion absehen. Die jeweils nächste Gesellschafterversammlung ist von einem solchen Vertrag oder einer solchen Transaktion und dem persönlichen Interesse des betreffenden Geschäftsführers oder Bevollmächtigten zu unterrichten.

Art. 15. Die Verwaltungsgesellschaft kann einen Geschäftsführer oder, seine Erben, Testamentsvollstrecker oder Nachlassverwalter für angemessene Kosten schadlos halten, die diesem oder diesen in Zusammenhang mit einem Anspruch, einer Klage oder einem Verfahren entstanden sind, die möglicherweise auf der jetzigen oder früheren Tätigkeit des Betroffenen als Geschäftsführer oder Bevollmächtigter für die Verwaltungsgesellschaft oder für eine andere Gesellschaft beruhen, sofern dies verlangt wird, deren Anteilinhaber oder Gläubiger die Verwaltungsgesellschaft ist, wenn der Betroffene insoweit keinen anderen Schadloshaltungsanspruch hat; dies gilt nicht, wenn der Geschäftsführer oder Bevollmächtigter wegen grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz rechtskräftig verurteilt wird; wird ein Vergleich geschlossen, erfolgt die Schadloshaltung nur bezüglich solcher vom Vergleich erfassten Punkte, bezüglich derer laut Auskunft des Rechtsberaters gegenüber der Verwaltungsgesellschaft - keine Pflichtverletzung der schadlos zu haltenden Person vorliegt. Das vorstehende Recht auf Schadloshaltung schließt andere, dem Geschäftsführer oder Bevollmächtigten möglicherweise zustehende Rechte nicht aus.

Abschnitt V.- Buchhaltung, Ausschüttung von Dividenden

Art. 16. Die Geschäfte der Verwaltungsgesellschaft, ihre finanzielle Situation sowie ihre Bücher werden von einem (oder mehreren) Abschlussprüfer(n) überwacht, bei denen es sich um reviseur d'entreprises agréé(s) handelt. Der Abschlussprüfer (oder die Abschlussprüfer) wird von den Gesellschaftern bei der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum bestimmt, der am Tage der nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung endet, an dem über die Bestellung des Nachfolgers oder der Nachfolger entschieden wird.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Verwaltungsgesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Von dem Jahresüberschuss der Verwaltungsgesellschaft werden fünf Prozent (5 %) in die gesetzlich vorgeschriebenen Reserven eingestellt. Diese Zuführung von Geldern endet, sobald und solange die Reserven bei zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Verwaltungsgesellschaft gemäß Artikel 5 dieser Satzung oder dem gegebenenfalls gemäß Artikel 5 dieser Satzung herauf- oder herabgesetzten Betrag liegen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt jährlich über die Verwendung des Jahresüberschusses; sie kann ggf. Dividenden festsetzen oder den Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, den Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft anweisen, dies zu tun.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft kann im gesetzlich vorgesehenen Rahmen einstimmig die Ausschüttung von Interimdividenden beschließen.

Abschnitt VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Verwaltungsgesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

Abschnitt VIII.- Änderungen

Art. 20. Diese Satzung kann im Rahmen einer Gesellschafterversammlung geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach luxemburgischen Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden.

Art. 21. Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung und dem Gesetz von 2002 zu lösen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Verwaltungsgesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Verwaltungsgesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte HENDERSON GLOBAL INVESTORS (INTERNATIONAL HOLDINGS) B.V. zeichnet tausend (1.000) Gesellschaftsanteile gegen Zahlung von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000.-).

Der Nachweis über diese Zahlung wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht.

Kosten

Die von der Verwaltungsgesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf schätzungsweise fünftausend Euro.

Gesellschafterversammlung

Als Inhaberin des gesamten gezeichneten Kapitals der Gesellschaft fasst die oben genannte Person in Ausübung der der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse die folgenden Beschlüsse:

(i) Die folgende(n) Person(en) wird/werden auf unbestimmte Zeit, als Geschäftsführer bestellt:

- Herr Michael Englisch, wohnhaft in Wiesbadener Str. 24, 61462 Königstein, Deutschland;
- Herr John David Sutherland, wohnhaft in 9, rue Principale, L-6990 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg;
- Herr Neil Varnham, wohnhaft in The Cedars, Sawtry Road, Glatton, Huntingdon PE28 5RZ, Vereinigtes Königreich;
- und
- Herr Jeremy Vickerstaff, wohnhaft in 52, rue du Château, L-6922 Berg, Grossherzogtum Luxemburg.

(ii) Als unabhängiger Abschlussprüfer wird für die Dauer eines Zeitraums bis zum Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2007 berät, ERNST & YOUNG, mit Gesellschaftssitz in 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grossherzogtum Luxemburg, bestellt.

(iii) Der Sitz der Verwaltungsgesellschaft befindet sich in 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Daraufhin wurde der vorstehende Akt in Luxemburg zu dem oben genannten Datum notariell beurkundet.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Verlangen der vorstehend genannten Personen die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Wunsch der vorstehend genannten Personen ist bei Widersprüchen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich.

Nachdem der Text der Erschienenen vorgelesen wurde, deren Vor- und Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von der Erschienenen gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Van den Abeele, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 24. September 2007, Relation EAC/2007/11463. - Erhalten 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 25 September 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007117675/239/539.

(070132731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Intaris, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.129.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

La société FIDACC, société anonyme, demeurant à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction,

ici représentée par Monsieur Yves Scharlé, comptable, demeurant à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, route de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de INTARIS.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice des professions de comptable, de tous travaux fiduciaires, de commissaire aux comptes, de conseil fiscal, de travaux administratifs, de constitution ainsi que toutes activités et opérations permettant le développement de l'entreprise ou qui le favorisent.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, la société FIDACC, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille deux cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Yves Scharlé, comptable, né le 21.05.1966 à Luxembourg, demeurant à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : Y. Scharlé et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2007, Relation LAC/2007/28360 - Reçu 125 euros

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007117674/242/97.

(070135518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

DJE Premium, Fonds Commun de Placement.

Das überarbeitete Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 1. Oktober 2007, für den DJE PREMIUM wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2007.

DJE INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007117676/1367/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09123. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

MVM Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Umbrella-Fonds MVM FONDS, in Kraft getreten am 4. September 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im September 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007117678/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06956. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Schroder Real Estate Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion prenant effet le 28 septembre 2007 concernant le fonds commun de placement SCHRODER REAL ESTATE FUND OF FUNDS a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 8 octobre 2007.

SCHROEDER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117700/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03270. - Reçu 84 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Terra Vital, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.285.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société OBE CONCEPT, société anonyme, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction,

ici représentée par Monsieur Olivier Bens, employé privé, demeurant à L-2425 Luxembourg, 12, rue de la Résistance, administrateur unique.

Laquelle comparante a arrêté en tant qu'associé unique comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il a convenu de constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TERRA VITAL.

Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet les activités d'achat et de vente, d'import et d'export de produits d'alimentation diététiques, naturels et bio, produits parapharmaceutiques ainsi que instruments et matériaux médicaux et tout article de la branche.

Elle pourra effectuer toutes sortes d'opérations mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui sont susceptibles de favoriser et de développer les activités de la société.

Elle pourra effectuer toute opération et prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le quinzième jour du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les cent (100) actions.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Olivier Bens, employé privé, né le 24 mars 1965 à Metz (France), demeurant à L-2425 Luxembourg, 12 rue de la Résistance,
- b) Madame Anne-Marie Royer, retraitée, née le 7 février 1941 à Pierrevillers (France), demeurant à L-2559 Luxembourg, 12, rue Valentin Simon,

c) Monsieur Michel Deslandes, retraité, né le 20 février 1941 à Le Mans (France), demeurant à F-54180 Heillecourt (France), 3, Impasse Louis Majorelle.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée ACCOUNTING PARTNERS S.à r.l., demeurant à L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2013, Monsieur Oliviers Bens, préqualifié, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Sixième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

signé : O. Bens et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2007, Relation, LAC/2007/28361 - Reçu 310 euros

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007118295/242/144.

(070139084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

DJE, Fonds Commun de Placement.

Eine geänderte Fassung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 1. Oktober 2007, für den DJE wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2007.

DJE INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007118304/1367/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08507. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Gamma Concept, Fonds Commun de Placement.

Eine geänderte Fassung des Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 1. Oktober 2007, für den GAMMA CONCEPT wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2007.

DJE INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007118311/1367/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08508. - Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

31 Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 81.187.

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 31 INVEST S.A., une société anonyme avec siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.187, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 900 du 19 octobre 2001 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 342 du 1^{er} mars 2002.

La séance est présidée par Monsieur Federico Franzina, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Federico Franzina, précité.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance avant la présente assemblée.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de réduire le capital souscrit de la Société à concurrence de 74.683.200,- EUR (soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cents Euros) pour le ramener de son montant actuel de 131.786.500,- EUR (cent trente et un millions sept cent quatre-vingt-six mille cinq cents Euros) au montant de 57.103.300,- EUR (cinquante-sept millions cent trois mille trois cents Euros) par l'annulation de 746.832 (sept cent quarante-six mille huit cent trente-deux) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune et par le remboursement de la somme de 74.683.200,- EUR (soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cents Euros) à l'actionnaire unique.

2. En conséquence, modification de l'article 3 alinéa 1 des statuts dans ses versions anglaise et française.

3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de réduire le capital souscrit à concurrence de 74.683.200,- EUR (soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cents Euros),

pour le ramener de son montant actuel de 131.786.500 EUR (cent trente et un millions sept cent quatre-vingt-six mille cinq cents Euros) au montant de 57.103.300,- EUR (cinquante-sept millions cent trois mille trois cents Euros),

par l'annulation de 746.832 (sept cent quarante-six mille huit cent trente-deux) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune et par le remboursement de la somme de 74.683.200,- EUR (soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cents Euros) à l'actionnaire unique.

Un remboursement aux actionnaires ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69 3^{ème} alinéa de la loi sur les sociétés.

A la suite de la présente résolution, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires après les délais légaux.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 3. first paragraph. The corporate capital is fixed at EUR 57,103,300.- (fifty-seven million one hundred and three thousand three hundred Euro), represented by 571,033 (five hundred and seventy-one thousand and thirty-three) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

Version française:

Art. 3. alinéa 1. Le capital souscrit est fixé à EUR 57.103.300,- (cinquante-sept millions cent trois mille trois cents Euros), représenté par 571.033 (cinq cent soixante et onze mille trente-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec Nous, notaire, signé le présent acte.

Signé: F. Franzina, M. Goebel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 2 octobre 2007, LAC/2007/29147 - Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007119554/208/76.

(070138898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

CDC Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 75.110.

PROJET DE FUSION

de:

CDC NET S.A. dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, B 75.110, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés - Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous le numéro 75.110 Section B et disposant d'un capital entièrement libéré d'un montant de 5.815.220,- Euros. Numéro d'identification fiscale 90041090508.

en:

CDC S.r.l dont le siège social est situé à Calcinai (PI) - fraz. Fornacette, via Tosco Romagnola, n ° 63, numéro d'identification fiscale et numéro d'immatriculation au Greffe du Registre des Sociétés de Pise: 01009490507 - disposant d'un capital entièrement libéré de 254.000,- Euros.

La société absorbante, CDC S.r.l., ayant un siège social et un numéro d'immatriculation enregistrés au Greffe du Registre des sociétés de Pise et disposant du capital social susmentionné, projette d'absorber par voie de fusion au sens de la section 2501 et suiv. du Code civil italien ainsi que de l'article 25 alinéa 3 de la loi n ° 218/1995, et dans la mesure où elle s'applique, conformément aux principes édictés par la Directive 2005/56/CE du 25 octobre 2005 (publiée au Journal officiel de l'Union européenne n ° 310 du 25 novembre 2005), CDC NET S.A., ayant un siège social et un numéro d'immatriculation auprès du Greffe du Registre du commerce et des sociétés près du Tribunal du Luxembourg et un numéro d'identification fiscale tels que susmentionnés, ci-après désignée la société absorbée. En conséquence de la fusion, l'ensemble des actifs et passifs de la société absorbée sera transféré des registres de la société absorbante sur la base des valeurs comptables enregistrées pour ces actifs et passifs dans les registres de la société absorbée, étant entendu que ladite fusion ne donnera pas lieu à une réévaluation ou dépréciation de valeur d'un élément d'actif ainsi inscrit dans les registres de la société absorbante.

La fusion sera en outre réalisée sur la base de, et conformément aux valeurs et valeurs comptables enregistrées à des fins fiscales et en tous les cas dans le cadre d'un régime de neutralité fiscale conformément aux dispositions des articles 172 alinéa 1 et 179 alinéa 1 du Décret présidentiel n ° 917/86.

La fusion décrite aux présentes sera régie par les lois en vigueur en Italie, étant entendu que la partie de la procédure se rapportant exclusivement à CDC NET S.A. et soumise à la réglementation et l'approbation des autorités luxembourgeoises (ladite phase de distribution «externe») sera régie par les lois du Luxembourg.

1. Sociétés impliquées dans la fusion.

CDC S.r.l., telle qu'identifiée et décrite ci-dessus, a pour principal objet social et activité l'acquisition de participations dans d'autres sociétés ou entreprises à la fois en Italie et à l'étranger. La société gère des marques de commerce et des brevets ainsi que le développement d'un programme logiciel déjà commercialisé sur le marché et pour lequel de nouvelles applications sont actuellement développées.

CDC NET S.A. a pour principal objet social la détention de participations selon toutes modalités et formes dans des entreprises étrangères ou basées au Luxembourg via l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou autrement ainsi que l'aliénation par voie de cession, échange ou autrement, des actions, d'obligations, créances, titres et autres instruments financiers et effets commerciaux de toute nature.

Lesdites sociétés ont décidé de réaliser une opération de fusion en vertu de laquelle CDC NET S.A. sera absorbée par CDC S.r.l. de façon à limiter la «chaîne de contrôle» de CDC POINT S.p.A. dont 64,10 % des actions (ou 7.861.500 sur un total de 12.263.992 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,5 Euro chacune) sont détenues par CDC NET S.A. et de réunir au sein d'une seule société toutes les participations détenues par la société absorbée (6.711 actions d'INVESTNET INTERNATIONAL S.A., représentant environ 1,74 % du capital social de cette dernière) en vue de réduire les coûts d'exploitation et de rationaliser les procédures administratives et de gestion. En conséquence de la fusion, les participations de CDC NET S.A. et également l'ensemble des créances et produits à recevoir, comptes créditeurs et droits, et de façon générale tous les éléments d'actif et de passif de cette dernière, incluant la créance à recouvrer d'un montant de 1.059.921,45 Euros (majorée des intérêts dus et venant à échéance) au titre des déductions fiscales à la source sur la distribution de dividendes au cours de l'année 2004, pour laquelle, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 août 2005 (n° 126589925222 3) adressé au Centre d'exploitation de l'«Inland Revenue Service» de Pescara, un remboursement a été demandé, étant donné que toutes les conditions imposées pour un tel remboursement en vertu de l'article 27-bis du Décret présidentiel n° 600/73 et suiv. et l'article 38, paragraphe 2 du Décret présidentiel n° 602/73 ont été respectées, seront transférés à la société absorbante CDC S.r.l.

La centralisation de la gestion d'activités commerciales presque identiques au sein d'une seule société est supposée conduire à une simplification considérable, une plus grande efficacité d'exploitation et d'importantes économies en termes de charges indirectes, frais généraux et frais administratifs. Enfin, le fait que CDC NET S.A. soit une filiale entièrement détenue de CDC S.r.l. justifie a fortiori le projet qui pourrait également bénéficier de ces procédures simplifiées applicables dans ce cas, dont les principaux éléments et les motifs sous-jacents sont exposés en plus amples détails ci-après. Ce document apporte des informations exhaustives sur l'opération de fusion résumée ci-dessus.

2. Les procédures simplifiées disponibles et appliquées.

Il convient de signaler en premier lieu qu'en raison de sa nature, des procédures et des motifs sous-jacents, l'opération de fusion dont il s'agit est soumise à la procédure simplifiée de la section 2505 alinéa 1 du Code civil italien.

En réalité, toutes les conditions préalables imposées dans ladite section pour bénéficier de la procédure de fusion simplifiée, c'est à dire, la non-applicabilité des sections 2501-ter, alinéas (3), (4) et (5) (spécification du ratio d'échange d'actions et procédures de cession des actions, ainsi que date de commencement de la jouissance paisible des actions nouvellement émises et attribuées), 2501-quinquies (rapport indicatif des administrateurs) et 2501-sexies (rapport des experts sur la pertinence du ratio d'échange d'actions) du Code civil italien, ont été entièrement respectées dans le cas présent.

Plus précisément, du fait de l'application de la procédure simplifiée prévue dans la section susmentionnée, les administrateurs ne seront pas tenus de préparer le rapport mentionné dans la section 2501-quinquies du Code civil italien et le rapport des experts mentionné dans l'article 2501-sexies du Code civil italien ne sera pas nécessaire, étant donné que la fusion dont il s'agit ne donne pas lieu à un ratio d'échange d'actions puisque la fusion aurait pour résultat d'annuler les actions de la société absorbée sans modification du capital social de la société absorbante, et par conséquent sans qu'il y ait d'attributions d'actions à quelque partie que ce soit. Enfin, en vue de fournir des informations suffisamment complètes sur les aspects comptables et l'état de l'actif et du passif, ce document contient également les données principales du bilan correspondant aux bilans pour la période finissant au 30 avril 2007 (joints aux présentes dans les annexes «A» et «B»).

3. Motifs juridiques et commerciaux de l'opération.

Comme nous l'avons constamment fait remarquer, l'opération concerne la fusion-absorption de CDC NET S.A. en CDC S.r.l.. La fusion décrite aux présentes est amplement justifiée par le fait que la société absorbée est une filiale entièrement détenue de la société absorbante et que les deux sociétés ont des objets sociaux très similaires. L'objectif poursuivi par le biais de l'opération est d'atteindre les résultats économiques favorables illustrés ci-dessus, en groupant les deux réalités commerciales via le transfert à l'une d'entre elles (la société absorbante) de l'ensemble des actifs et passifs de l'autre (la société absorbée) en vue de simplifier et rationaliser leurs activités commerciales principales consistant essentiellement en la possession et gestion de participations. Dans le cas présent, par conséquent, la fusion envisagée par les administrateurs - à la demande expresse des actionnaires exprimant des intentions que ce projet est conçu pour mettre en œuvre - représente le moyen le plus communément utilisé pour réaliser le regroupement des actifs, passifs, des activités commerciales et des intérêts. Conformément aux intentions des actionnaires, la société absorbante va continuer d'exercer son activité principale actuelle, tout à fait comparable à celle de la société fusionnée, et

qui consiste essentiellement en l'acquisition de participations dans d'autres entreprises ou sociétés à la fois en Italie et à l'étranger ainsi qu'en la gestion de marques de commerce, brevets et développements de logiciels.

Comme cela a déjà été dit plus haut, la fusion ne donnera pas lieu à des modifications du capital social de la société absorbante ou à des amendements quels qu'ils soient des statuts.

4. Acte de constitution de la société absorbante et amendements des statuts

Après la mise en œuvre du projet de fusion, la société absorbante CDC S.r.l. ne sera pas tenue de modifier sa clause actuelle relative à l'objet social ou d'autres clauses de ses statuts actuels.

5. Ratio d'échange d'actions.

A la lumière des considérations détaillées énoncées ci-dessus, aucun ratio d'échange d'actions ne s'applique car CDC S.r.l. détient déjà l'intégralité du capital social de CDC NET S.A..

6. Transfert selon la valeur comptable et neutralité fiscale.

Les actifs et passifs de la société fusionnée seront transférés à la société absorbante sur la base de leur valeur comptable enregistrée à des fins fiscales; en conséquence, le montant global des actifs transférés correspondra au montant global des passifs; la différence sera rééquilibrée par l'excédent de fusion découlant de la différence entre la valeur comptable d'un montant de 2.078,702 Euros sur la base de laquelle les 2.907.610 actions de valeur nominale de 2,- Euros chacune et représentant le capital social intégral de CDC NET S.A. (et devant être annulées du fait de la fusion) actuellement détenues par la société absorbante sont inscrites dans les registres de cette dernière, et la valeur comptable des actions des actionnaires de CDC NET S.A. à la date à laquelle la fusion prend effet qui, comme cela est indiqué ci-après, s'élève à 7.123.656,13 Euros selon les comptes de CDC NET S.A. au 30 avril 2007.

En outre, tel qu'indiqué ci-dessus, la fusion se place dans le cadre d'un régime de neutralité fiscale conformément aux, et au sens des, articles 179 alinéa 1 et 172 alinéa 1 du Décret présidentiel n° 917/86.

7. Régularisations en espèces.

En aucun cas il n'y aura de régularisations en espèces en faveur des actionnaires ou des sociétés impliquées, aucun motif en particulier ne le justifiant dans le cas présent.

8. Procédure de cession des actions de la société absorbée.

Au vu de la procédure que devra suivre la fusion, il n'y aura aucune cession des actions de la société absorbée - toutes les actions de cette dernière doivent être annulées - et le capital social de la société absorbante restera inchangé, l'ensemble de ses actionnaires continuant de détenir les mêmes actions qu'avant la fusion.

9. Date d'application du droit aux bénéfices sur les actions nouvellement émises.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, il n'y aura pas d'émission d'actions nouvelles.

10. Date d'entrée en vigueur de la fusion.

Conformément à la section 2504-bis paragraphe 2 du Code civil italien, la fusion prendra effet à partir de la date d'enregistrement de l'acte de fusion auprès du Greffe du Registre des sociétés de Pise. Dans le cadre des finalités de la section 2501-ter (5) et (6) du Code civil italien, telle que visée dans la section 2504-bis paragraphe 2 du Code civil italien, la fusion entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2007, et notamment à des fins fiscales conformément aux dispositions combinées des articles 178 paragraphe 1(a), 179 paragraphe 1(a) et 172 paragraphe 9 du Décret présidentiel n° 917/86.

11. Traitement spécial des catégories spécifiques d'actionnaires.

Il n'existe aucune catégorie particulière d'actionnaires ayant droit de bénéficier d'un traitement spécial ou préférentiel et aucune des sociétés impliquées dans la fusion n'a émis d'autres titres que les actions ordinaires. Toutes les actions de la société absorbante ont, et continuent d'avoir, les mêmes caractéristiques et droits et ne feront pas l'objet de modifications quelles qu'elles soient du fait de la fusion. Conformément à la fusion, les actions de la société absorbée doivent être annulées.

12. Avantages particuliers des administrateurs.

Aucun des membres des organes administratifs, de gestion, de surveillance ou de contrôle interne des sociétés impliquées dans la fusion n'a le droit de bénéficier d'avantages particuliers ou de bénéfices en découlant.

13. Conséquences probables sur les postes et l'emploi.

La société absorbante et la société absorbée n'emploient aucun personnel ; la fusion n'aura par conséquent aucune répercussion sur les postes et l'emploi.

14. Bilans et description des principaux actifs et passifs devant être transférés à la société absorbante

Conformément à la section 2501-quater du Code civil italien, les organes administratifs des sociétés impliquées dans la fusion ont établi les bilans de leurs sociétés respectives au 30 avril 2007 selon les modalités conformes aux principes comptables et politiques d'évaluation suivies dans la préparation des états financiers annuels.

Afin de fournir des informations pertinentes sur les aspects comptables ainsi que sur les actifs et passifs, les données principales du bilan des sociétés absorbante et absorbée sont présentées ci-dessous conformément à la section 2504-bis

paragraphes 1 et 4 du Code civil italien, la société absorbante sera substituée à la société absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière, tandis que les actifs et passifs de la société absorbée seront inscrits dans les registres de la société absorbante sur la base de leur valeur comptable portée dans les registres de la société absorbée à la date de fusion indiquée dans le paragraphe précédent. Les principaux actifs et passifs devant être transférés de la société absorbée à la société absorbante sont résumés ci-dessous sur la base des valeurs comptables enregistrées au bilan de la société absorbée au 30 avril 2007. Le tableau ci-dessous synthétise également les données principales du bilan de la société absorbante au 30 avril 2007.

Postes	CDC S.r.l.	CDC NET S.A.
Immobilisations incorporelles		1.240.455
Immobilisations corporelles brutes		0
(amortissement)		0
Immobilisations corporelles nettes		0
Investissements actifs immobilisés	2.594.310	4.751.253
Total actif immobilisé	3.834.765	4.751.253
Produits à recevoir des filiales		4.995.961
Produits à recevoir des sociétés associées		60.175
Crédits d'impôts	685.606	1.071.205
Autres créances	76.883	5.227
Caisse et disponibilités bancaires	3.211.821	6.426.457
Total actif net a court terme	9.030.446	7.502.889
Prépaiements et produits constatés d'avance	48	7.061
Total actifs	12.865.259	12.261.203
Capital social	254.000	5.815.220
Réserve légale	66.117	581.522
Autres réserves		12.699.571
Pertes/profits différés	(1.178.220)	588.541
Pertes/profits de la période comptable	(519.848)	138.372
Total capitaux propres	11.321.620	7.123.656
Postes	CDC S.r.l.	CDC NET S.A.
Provisions pour dettes et charges		1.512.735
Engagements commerciaux	9.683	17.234
Montants payables aux sociétés mères		5.009.047
Montants payables aux filiales		7.600
Montants payables par voie d'impôts	2.436	111.216
Autres montants payables	11.185	50
Total passif a court terme	30.904	5.137.547
Charges à payer et produits constatés d'avance		
Total passif net	12.865.259	12.261.203

Les états financiers des deux sociétés impliquées dans la fusion sont joints aux présentes, respectivement en Annexe «A» (CDC S.r.l.) et «B» (CDC NET S.A.).

Tous les biens, créances et sommes à recouvrer, sommes à payer (comptes créditeurs), relations juridiques, que ce soit à titre de débiteur ou de créancier, et de façon générale l'ensemble des actifs et passifs afférents à la société absorbée seront transférés de plein droit à la société absorbante qui se substituera à la société absorbée dans l'ensemble des relations précitées et exécutera toutes les formalités requises pour formaliser lesdits transferts et/ou s'assurera que tous les actes et documents y afférant sont tenus en son propre nom et autorise sans aucune condition par les présentes et à l'avenir la société absorbée à apporter, par le biais de ses administrateurs, toute l'assistance et émettre toutes signatures éventuellement nécessaires ou utiles aux fins précitées.

En particulier, les actifs transférés comprendront la créance à recouvrer d'un montant de 1.059.921,45 Euros (majorée des intérêts dus et venant à échéance) au titre des déductions fiscales à la source sur la distribution de dividendes au cours de l'année 2004, pour laquelle, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 août 2005 (n ° 126589925222 3) adressé au Centre d'exploitation de l'«Inland Revenue Service» de Pescara, un remboursement a été demandé, étant donné que toutes les conditions imposées pour un tel remboursement en vertu de l'article 27-bis du Décret présidentiel n ° 600/73 et suiv. et l'article 38 paragraphe 2 du Décret présidentiel n ° 602/73 ont été respectées.

Afin de faciliter la procédure, il convient de signaler que les actifs soumis au transfert en conséquence de la fusion incluent:

- 7.861.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 Euro chacune de CDC POINT S.p.A. dont le siège social est situé à Calcinaia - fraz. Fornacette (PI), via Tosco Romagnola, 61;

- 6.711 actions d'INVESTNET INTERNATIONAL S.A. dont le siège social est situé à L -2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal R.C. Luxembourg B 71.815.

15. Droit de retrait.

Il convient de garder à l'esprit en tous les cas que le projet de fusion tel que préparé par les administrateurs reflète fidèlement les intentions exprimées des actionnaires. Conformément aux desseins et objectifs de la section 2473 paragraphe 1 du Code civil italien, les actionnaires n'approuvant pas cette fusion auront le droit de demander et d'exiger des actionnaires qui l'ont approuvée d'acquiescer les actions des actionnaires dissidents (proportionnellement aux participations actuelles dans la société absorbante des actionnaires approuvant la fusion) à un prix et selon des conditions devant être déterminés conformément aux principes régissant le droit de retrait dans les sociétés à responsabilité limitée, tel que prévu par la section 2473 du Code civil italien.

16. Frais.

Tous les frais et dépenses afférant à la fusion seront supportés par la société absorbante CDC S.r.l..

17. Annexes du projet de fusion.

Annexe A: états financiers de CDC S.r.l. au 30 avril 2007

Annexe B: états financiers de CDC NET S.A. au 30 avril 2007

Calcinaia (PI), le 5 juillet 2007.

C. Andolfi
Administrateur unique

CDC NET S.A.
J.R. Bartolini / P. Mestdagh
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119492/795/226.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05292. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

APR Constructions, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 72.522.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 4 octobre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les liquidations commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société à responsabilité limitée APR CONSTRUCTIONS, S.à r.l., dont le siège social à L-7209 Walferdange, 29, avenue Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé le 14 mars 2006;

Le même jugement déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, nomme juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigne comme liquidateur Maître David Heinen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 octobre 2007.

Pour extrait conforme
D. Heinen
Le Liquidateur

Référence de publication: 2007119564/8211/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06035. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

H.D.I. International Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.504.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 4 octobre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les liquidations commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme H.D.I. INTERNATIONAL GROUP S.A. dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal a été dénoncé le 2 août 2004;

Le même jugement déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, nomme juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigne comme liquidateur Maître David Heinen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 octobre 2007.

Pour extrait conforme

D. Heinen

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007119571/8211/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06031. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Gray d'Albion Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 80.234.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 4 octobre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les liquidations commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société à responsabilité limitée GRAY D'ALBION PROPERTIES, S.à r.l. dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal a été dénoncé le 1^{er} octobre 2003;

Le même jugement déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, nomme juge-commissaire Monsieur gilles Mathay, juge au tribunal d'arrondissement de et é Luxembourg et désigne comme liquidateur Maître David Heinen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 octobre 2007.

Pour extrait conforme

D. Heinen

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007119577/8211/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06033. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

International Trust Consulting, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.822.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 4 octobre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les liquidations commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme INTERNATIONAL TRUST CONSULTING S.A. dont le siège social à L-2249 Luxembourg, 26, boulevard Royal a été dénoncé le 18 février 2004;

Le même jugement déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, nomme juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigne comme liquidateur Maître David Heinen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 octobre 2007.

Pour extrait conforme

D. Heinen

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007119581/8211/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06030. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Nestor-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des NESTOR-Fonds, der von der NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. September 2007.

Für die Verwaltungsgesellschaft

NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007119641/2112/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04449. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Allianz-dit Garantiefonds Klassik 95 (II), Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. gibt bekannt, dass der folgende Fonds wegen Laufzeitende planmäßig am 28. September 2007 aufgelöst wurde:

ALLIANZ-DIT GARANTIEFONDS KLASSIK 95 (II), LU0193963559.

Senningerberg, Oktober 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2007120307/755/10.

Fidelity International Real Estate Fund Company 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 131.795.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of August.

Before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2, a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at Kansallis House Place de l'Etoile, BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 129 344;

here represented by Alexandra Guyatt, manager of FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2, residing in Gosseldange, Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 5 (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop, own (on a long- or short-term basis), operate and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance (to the extent permitted under the Companies Act), loans, bond loans, advances or guarantees and «letters of comfort».

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,000.- (fifteen thousand Euro), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. The annual general meeting of shareholder(s) shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within four months after the close of the financial year.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 June of each year and ends on 31 May of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st May, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 15,000 (fifteen thousand) shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each have been subscribed by FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 15,000.- (fifteen thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

The valuation certificate and the confirmation by the shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 May 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 4 (four). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Alexandra Guyatt, company secretary, born on February 16, 1964 in Saltburn-by-the Sea, Yorkshire, England and whose address is at 5, rue Bell, L-7432 Gosseldange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Claude Hellers, director, born on June 27, 1967 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose address is at 30, Remeschter, L-5482 Wormeldange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Nishtih S. Gandhi, director, born on July 23, 1972 in Calcutta, India and whose address is at 71, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg; and

- FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Kansallis House, Place de l'Etoile, BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 29.112;

2. the registered office is established at Kansallis House, Place de l'Etoile, BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. PricewaterhouseCoopers with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the number B 65.477 is appointed as statutory auditor of the Company; and

4. the term of office of the statutory auditor shall end at the close of the annual General Meeting to be held in 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant sons siège social au Kansallis House Place de l'Etoile, BP - 2174 / L-1021 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 129 344.

ici représenté par Alexandra Guyatt, gérante de FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2, résidant à Gosseldange, Grand Duché de Luxembourg.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 5 (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'investissement dans des biens immobiliers, à la création, la gestion, la mise en valeur, l'acquisition (sur une base à court ou à long terme), le fonctionnement et à la liquidation d'un portefeuille se composant plus particulièrement mais non limité à tous titres de toute origine, à participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des brevets de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ainsi qu'aux sociétés du groupe tout type d'assistance y compris financière (dans la limite des dispositions prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales), des prêts, emprunts par obligation, avances ou garanties ainsi que des «lettres de confort».

La Société pourra accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placement privé à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse, sûretés et certificats sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 15.000,- EUR (quinze mille Euros) représenté par 15.000,- EUR (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable, l'assemblée générale annuelle des associés se réunira au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg spécifié dans la convocation.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un

projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 mai, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

L'intégralité des 15.000 (quinze mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune ont été souscrites par FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 15.000,- EUR (quinze mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Le certificat d'évaluation et la confirmation de l'associé unique, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante, et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 mai 2008.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mrs Alexandra Guyatt, secrétaire de société, né le 16 février 1964 à Saltburn-by-the Sea, Yorkshire, England et résidant au 5, rue Bell, L-7432 Gosseldange, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Claude Hellers, administrateur, né le 27 juin 1967 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et résidant au 30, Remeschter, L-5482 Wormeldange, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Nishtih S. Gandhi, administrateur, né le 23 juillet, 1972 à Calcutta, Inde et résidant au 71, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg; et

- FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au Kansallis House, Place de l'Etoile, BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.112;

2. le siège social de la société est établi à Kansallis House, Place de l'Etoile, BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 65.477, est nommé commissaire aux comptes de la Société; et

4. le terme du commissaire aux comptes mentionné ci-dessus prend fin à l'Assemblée Générale annuelle se tenant en 2008.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Guyatt, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 août 2007, Relation: EAC/2007/10441. — Reçu 150 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007113275/219/373.

(070129886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Diesel Card luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.009.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 23 août 2007 au siège social

Les décisions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1. Sont révoqués en tant qu'administrateur, avec effet immédiat:

- Monsieur William Stanley dit Bill Holmes, demeurant à 38 St. Mary's Vale Royal Abbey-Whitegate-Chestire;
- Monsieur Marcus Raymondus Gustavus dit Marc De Vos, demeurant à B-9840 De Pinte, Deurlestraat 5.

2. Est nommé en tant qu'administrateur, pour une durée de 6 ans, Monsieur Baer Claude, né e 29 décembre 1954 à Esch-sur-Alzette, demeurant à avenue des Terres Rouges, 6, L-4330 Esch-sur-Alzette.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2007113287/591/18.

Enregistré à Diekirch, le 5 septembre 2007, réf. DSO-CI00068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070129655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

ACB Packaging S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.290.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007112702/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06559. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.801.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 386 du 22 février 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDJI LUXCO (BC)

Signature

Référence de publication: 2007113414/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07427. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

RepcO 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.727.

In the year two thousand and seven, on the seventh day of September.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

There appeared:

M^e Audrey Jarretton, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on September 6th, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 9 S.A. on 15 September 2005 by virtue of a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 10 January, 2006, n ° 57, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 110.727. The articles of association have been amended for the last time on 1st August, 2007 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 572,470.- (five hundred seventy two thousand four hundred and seventy Euros) represented by 42,992 A Shares and 14,255 B Shares each having a nominal value of EUR 10.- (ten euro).

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 3,601,861.84 (three million six hundred and one thousand eight hundred and sixty one Euros and eighty four Cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated September 6th, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 232,730.- (two hundred thirty two thousand seven hundred and thirty euro), pursuant to the issuance of 17,478 (seventeen thousand four hundred seventy eight) A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 5,795 (five thousand seven hundred ninety five) B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.- (ten euro).

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdoms (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 232,730.- (two hundred thirty two thousand seven hundred and thirty euro). The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate.

VIII. The amount of EUR 232,730.- (two hundred thirty two thousand seven hundred and thirty euro) is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 805,200.- (eight hundred five thousand two hundred Euros), represented by 80,520 (eighty thousand five hundred and twenty) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 60,470 (sixty thousand four hundred and seventy) class A shares (the «A Shares») and 20,050 (twenty thousand fifty) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 3,020,038.20 (three million twenty thousand thirty eight Euros and twenty Cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 3,850.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Audrey Jarreton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 6 septembre 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 9 S.A., le 15 septembre 2005 par acte passé par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 janvier 2006 n ° 57 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.727. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, le 1^{er} août 2007 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 572.470,- (cinq cent soixante douze mille quatre cent soixante-dix euros) divisé en 42.992 (quarante deux mille neuf cent quatre-vingt-douze) Actions A et 14.255 (quatorze mille deux cent cinquante-cinq) Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 3.601.861,84 (trois million six cent un mille huit cent soixante et un euros et quatre vingt quatre cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 6 septembre 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 232.730,- (deux cent trente-deux mille sept cent trente euros) par l'émission de 17.478 (dix sept mille quatre cent soixante-dix-huit) Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 5.795 (cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze) Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH 12 5HD, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 232.730,- (deux cent trente-deux mille sept cent trente euros). La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage.

VIII. Le montant de EUR 232.730,- (deux cent trente-deux mille sept cent trente euros) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 805.200,- (huit cent cinq mille deux cents euros), représenté par 80.520 (quatre vingt mille cinq cent vingt) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 60.470 (soixante mille quatre cent soixante-dix) actions de catégorie A (les «Actions A») et 20.050 (vingt mille cinquante) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions»);»;

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 3.020.038,20 (trois millions vingt mille trente huit euros et vingt cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à 3.850,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Jarreton, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007. Relation: LAC/2007/25963. — Reçu 2.327,30 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007113415/206/123.

(070129956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

European Management & Finance, EMFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 28.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour EUROPE MANAGEMENT & FINANCE-EMFI S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

F. Marx / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007113416/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06774. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Ferlux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 22.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour FERLUX HOLDING S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

F. Marx / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007113425/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06848. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Modern Processing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafenbruch.

R.C.S. Luxembourg B 98.796.

In the year two thousand seven, on the twenty second of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MODERN PROCESSING S.A., a société anonyme, having its registered office in L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, trade register Luxembourg section B number 98.796, incorporated by deed dated on December 29, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 303 of March 16, 2004; and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Fiona Finnegan, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 1,000 (one thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To change the registered office address of MODERN PROCESSING S.A. from 200, rue de la Libération, L-3512 Dudelange to 38, rue Pafenbruch, L-8308 Capellen.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the registered office address of MODERN PROCESSING S.A. from 200, rue de la Libération, L-3512 Dudelange to 38, rue Pafenbruch, L-8308 Capellen.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article two of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 2. al. 1.** The Company will have its registered office in Capellen.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept le vingt deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MODERN PROCESSING S.A., ayant son siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.796, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 303 du 16 mars 2004 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Fionna Finnegan demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'adresse de MODERN PROCESSING S.A. sis 200, rue de la Libération, L-3512 Dudelange au 38, rue Pafenbruch, L-8308 Capellen.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de 200, rue de la Libération, L-3512 Dudelange au 38, rue Pafenbruch, L-8308 Capellen.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1^{er}** . Le siège social de la société est établi à Capellen.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Finnegan, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, Relation: LAC/2007/23879. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114180/211/86.

(070130824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Soparin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 52.351.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48832 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007114105/211/11.

(070130615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.